

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

AVRIL 2020 - RAAE n° 50 du 10 avril 2020
publié le 10 avril 2020

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél.01 34 20 95 80
Fax 01 77 63 60 11
mél: courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise: www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de la légalité

Arrêté préfectoral du 10 avril 2020 portant habilitation de l'établissement "CREMATORIUM DE CORMEILLES--EN-PARISIS" à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires pour une durée d'un an - habilitation 20-95-0116

PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation
et des élections

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

VU le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-019 du 19 février 2016 portant autorisation de création d'un crématorium à Cormeilles-en-Parisis ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2020-384 du 1^{er} avril 2020 modifiant et complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

VU le courrier de l'agence régionale de santé – Île-de-France – délégation départementale des Yvelines du 9 avril 2020 ;

VU la demande formulée par Monsieur GOOSSENS Nicolas, gérant de la SARL « **CREMATORIUM DE CORMEILLES-EN-PARISIS** », dont le siège social se situe 27 rue Georges Méliès à Cormeilles-en-Parisis (95240) , qui sollicite une habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement ;

VU l'extrait KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 1er avril 2020 ;

CONSIDERANT les rapports de contrôle établis par la société FUNERAIRES DE FRANCE les 5 et 6 avril 2020 qui valident certains points de contrôle ;

CONSIDERANT qu'il ressort de ces deux rapports que la partie technique de l'installation est conforme aux dispositions des articles D. 2223-100 et D. 2223-102 à D. 2223-107 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT en revanche, selon ces deux rapports, que la partie publique de l'installation n'est pas achevée et qu'en conséquence, elle n'est pas conforme aux articles D. 2223-100 et D. 2223-103 à D. 2223-108 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la pandémie relative à la propagation du virus SARS-CoV-2 sur le territoire national ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus, le nombre de personnes infectées en Île-de-France et dans le département du Val-d'Oise, ainsi que la surmortalité liée à cette pandémie ;

CONSIDERANT que ce contexte exceptionnel et imprévisible est susceptible de générer de graves atteintes à l'ordre public, notamment en termes de santé et salubrité publiques ;

CONSIDERANT que les capacités d'accueil des chambres mortuaires et funéraires dans le département du Val-d'Oise, la région Île-de-France et les départements limitrophes du Val-d'Oise ne permettent pas de garantir les opérations funéraires de conservation des corps, alors même que l'épidémie est encore active ;

CONSIDERANT l'urgence sanitaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'établissement « **CREMATORIUM DE CORMEILLES-EN-PARISIS** » situé 27 rue Georges Méliès à Cormeilles-en-Parisis (95240) , exploité par Monsieur Nicolas GOOSSENS, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Gestion et utilisation d'un crématorium**

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **20-95-0116**.

ARTICLE 3 : Une campagne de mesures permettant de vérifier le respect des prescriptions des articles D. 2223-104 et D. 2223-105 portant sur le fonctionnement des fours de crémation et la conformité des rejets atmosphériques devra être effectuée **dans les trois mois** suivant la mise en service du crématorium. Les résultats de ces analyses devront être communiqués à l'ARS 78 dans ce délai.

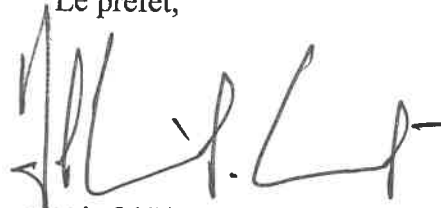
ARTICLE 4 : L'attestation de conformité sanitaire pourra être délivrée sur la base du rapport de la visite de conformité de la partie publique du crématorium. La communication de ce rapport de visite **ne devra pas excéder un mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire**.

ARTICLE 5 : La durée de la présente habilitation est fixée à UN AN, soit jusqu'au 10/04/2021. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédant la date d'expiration, sous peine de caducité de son agrément.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et notifié à l'intéressé.

Fait à Cergy-Pontoise, le 10 avril 2020

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, identifying the signatory as Amaury de Saint-Quentin.

Amaury de SAINT-QUENTIN

